

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 22 MARS 1923.

Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi approuvant ou autorisant diverses mesures financières imposées par la substitution de la monnaie belge à la monnaie allemande dans les cantons d'Eupen, de Malmédy et de Saint-Vith.

(Voir les n°s 131, 214 et les Ann. parl. de la Chambre des Représentants, session de 1921-1922 118, 202, séance du 21 mars 1923; le n° 110 du Sénat.)

Présents : MM. DE BAST, président; DELANNOY, HUISMAN-VAN DEN NEST, SEELIGER, SERRUYS, VAN CAUWENBERGH, VANDE MOORTELE, VAN OVERBERGH et le baron DE MÉVIUS, rapporteur.

MADAME, MESSIEURS,

Votre Commission des Finances n'a émis aucune objection au vote du Projet de Loi qui vous est soumis et qui a pour but l'approbation des mesures financières que le Gouvernement a été amené à prendre pour faciliter le ravitaillement des cantons d'Eupen, de Malmédy et de Saint-Vith, et la reprise des marks sous la surveillance des communes, afin d'éviter la fraude dans la mesure du possible.

De ces chefs, outre les 9 millions de francs consentis par le Trésor avant l'entrée en vigueur du Traité de Versailles, des avances en francs de 64 millions et de 45 millions en bons de caisse décennaux ont dû être faites.

Estimant que les communes des cantons recouverts doivent être mises sur le même pied que toutes les communes belges, la Chambre a jugé à bon droit que la responsabilité des dites communes ne doit rester engagée que pour les habitants ayant opté pour l'Allemagne ce qui leur était loisible jusqu'au 20 septembre 1922 avec droit de résidence supplémentaire d'un an.

Le 4° de l'article 1^{er} est la conséquence de la nécessité où le Gouvernement s'est vu de venir en aide aux industriels et commerçants des districts précités pour leur donner le crédit nécessaire à la continuation de leurs affaires.

Ces opérations de garantie ont porté sur un total de 18,000,000 de francs environ. Toutes les précautions sont prises, nous affirme le Gouvernement, pour assurer le remboursement à brève échéance des sommes empruntées.

Votre Commission a l'honneur de prier le Sénat de vouloir bien voter le projet soumis à ses délibérations et qui tend à ratifier les mesures adoptées et les engagements pris tout en autorisant le Gouvernement à prendre les dispositions que comportent leur régularisation et le parachèvement de l'opération monétaire en cours.

Le Rapporteur,
Baron DE MÉVIUS.

Le Président,
CAM. DE BAST.